

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	36	42

**N° 150/2018**

**OBJET : Activité de transport par la route – remboursement de cartes conducteurs**

**L'an deux mille dix-huit et le 03 juillet à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 27 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge DEMANGE.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Cathy HOAREAU, Danielle TENSA, Monique DUPRAT, Joséphine ZAMPESE, Nadine BARRE, Pierrette HENDRICK, Monique COURBIERES, Marie-Christine ARAZILS, Céline GABRIEL, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL MAZZOLO, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Nadia ESTANG.

Messieurs René AZEMA, Patrick CASTRO, Philippe FOURMENTIN, Pascal BAYONI, Dominique BLANCHOT, Jean-Louis REMY, Patrick LACAMPAGNE, Régis GRANGE, Michel ZDAN, Franck MUNIGLIA, Guy VESELY, Jean-Claude ROUANE, Floréal MUNOZ, Joël CAZAJUS, Serge DEMANGE, Bernard TISSEIRE, René MARCHAND, Wilfrid PASQUET, Claude DIDIER, Jean-Claude BLANC, Denis BEZIAT, Michel COURTIADÉ.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : Mr Pascal TATIBOUET donne procuration à Mme Joséphine ZAMPESE, Mr Gilles COMBES donne procuration à Mme Danielle TENSA, Mme Annick MELINAT donne procuration à Mme Cathy HOAREAU, Mr Jean CHENIN donne procuration à Mme Pierrette HENDRICK, Mr Sébastien VINCINI donne procuration à Mme Monique COURBIERES, Mr Serge DEJEAN donne procuration à Mr Floréal MUNOZ.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs René PACHER, Serge MARQUIER, Joël MASSACRIER, Pierre-Yves CAILLAT, Serge BAURENS.

**ABSENTS NON EXCUSES** : Monsieur Jean DELCASSE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Jean-Claude BLANC a été nommé secrétaire de séance.**

Suite à l'acquisition d'un camion Renault récent doté d'un chronotachygraphe numérique pour le transport de bennes de déchets, la collectivité fait face à une problématique : **doit-t-on utiliser cet appareil dont le fonctionnement est conditionné par l'acquisition d'une carte conducteur nominative ?**

En effet, aucun texte de loi ne définit précisément les catégories de transports exemptés de carte (hormis les bennes à ordures ménagères qui sont clairement citées dans la Réglementation Européenne n°5610 de 2006).

Sur ce sujet, la DREAL nous a répondu que les dérogations nationales aux normes sociales de la Réglementation Sociale Européenne (RSE), relatives à l'installation et à l'usage du tachygraphe, sont prévues pour la France, à l'article R.3312-2 du code des transports.

**Parmi ces dérogations, celle du 1° paragraphe concerne le cas des véhicules exploités par les pouvoirs publics dans un cadre non concurrentiel.**

Sachant :

- qu'en cas de contrôle routier, le défaut de carte conducteur est passible de **3750€ d'amende et 6 mois d'emprisonnement**,
- que nous devrions élargir notre activité de transport de déchets à court terme (déchets verts broyés, cartons, papiers mêlés)

Face au flou juridique, **il est proposé doter les chauffeurs poids lourds de carte conducteur**. Il semble par ailleurs que l'utilisation du chronotachygraphe numérique est obligatoire sur les véhicules en possédant un et qu'il est donc nécessaire de posséder des cartes conducteurs.

Le cout d'une carte est de 63€ TTC et sa durée de validité est de 5 ans.

Il est proposé de doter de cartes conducteurs :

- 3 agents de déchèterie : Alain DUSSAC, Jimmy GALINIER, Fabrice BAUTHIAN
- 3 agents du service collecte : Sébastien MONTAUT, Christophe PIC, Cédric CARDES

La demande de carte, ainsi que son paiement, ne peuvent être réalisées que par le biais de site internet de la Chronoservices. En conséquence, chaque demandeur devra s'acquitter de la somme de 63€.

Considérant l'exposé ci-dessous, le conseil communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Président à rembourser les frais à l'ensemble des agents précédemment cités

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS